



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

Délibération du Bureau Syndical du jeudi 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 09h00, les membres du Bureau, convoqués le vendredi 19 mai 2023, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, Mme BERREE, Mme GUEE, M. GUINARD, M. RONSIN, M. COWET, M. LOHAT, M. LEMAZURIER, M. PERTUISEL

Excusés : M. COWET, M. LOHAT, M. ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur, M. LABBE (commune de Le Verger)

Objet : Revente des Journaux revues magazines (1.11) issus des déchèteries

Dans le cadre de la modification intervenue en 2023 sur l'organisation des marchés collecte/ tri des emballages, il est nécessaire de désigner un repreneur pour les Journaux revues magazines issus des déchèteries pour une base d'environ 350 tonnes annuelles.

Une consultation de plusieurs entreprises a été organisée et il est proposé de retenir la société SPHERE selon les conditions suivantes :

- Massification/ stockage au Centre de Tri Théaud /les Fontenelles à Gaël
- Expédition après mise en balles
- Prix de reprise valeur janvier 2023 pour une qualité 1.11 : 95€ par tonne
- Prix plancher : 20€ par tonne
- Formule : Prix de reprise mois en cours = Prix de reprise mois M-1+variation
- Copacel 1.11 mois en cours.
- contrat du 01/06/23 au 31/07/24 renouvelable jusqu'au 31/07/25

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical:

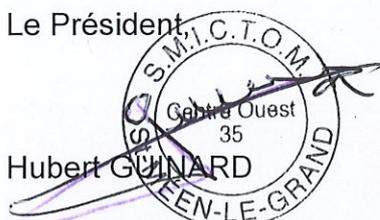
- décide de confier le rachat des Journaux revues magazine (1.11) collectés en point d'apport volontaire sur les déchèteries à la société SPHERE, sise à Gael, jusqu'au 31/07/24 renouvelable un an et selon les conditions détaillées ci-dessus

- autorise le Président à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 25 mai 2023

Le Président,


Hubert GUINARD